



POLITIQUE D'UTILISATION DES VÉHICULES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Adoption de la politique : 22 février 2022

Résolution : 2022-02-052

Publication : 23 février 2022

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite se doter d'une politique d'utilisation de ses véhicules en possession ou location;

CONSÉQUEMMENT

il est proposé par monsieur Xavier Sanchez, appuyé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que la présente politique soit adoptée :

1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

2. MISE EN CONTEXTE

Par cette politique, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite établir les paramètres lorsque l'employeur met à la disposition de certains employés des véhicules : en sa possession ou en location.

La Municipalité a récemment fait l'acquisition de nouveaux véhicules et souhaite se prémunir d'une politique pour bien encadrer l'utilisation de ces véhicules par les employés et élus de la municipalité.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

En plus de définir les règles concernant l'utilisation par les employés et les élus des véhicules qui sont mis à leur disposition par la municipalité, cette politique a comme objectif d'assurer une coordination efficace de leur utilisation et de leur entretien.

4. INTERPRÉTATION

Aux fins de cette politique, les mots et expressions suivants signifient :

Mandataire : Désigne une personne, morale ou physique, une organisation, une association ou une entreprise qui est chargée par la Municipalité de réaliser un mandat sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci.

Municipalité : Désigne la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Politique : politique d'utilisation des véhicules de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.